



**Protocole de coopération
entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine,
relatif à la mise en place de parcours adaptés et sécurisés
pour la formation d'aide à domicile**

Entre :

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton - 35711 Rennes, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par la délibération de la Commission Permanente n° du 2024 ;

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège se situe 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, habilité par la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2024 ;

- Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-1 et suivants, et ceux du code du travail ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la signature du 20 mai 2021, du Contrat d'Objectif du secteur de l'accompagnement et de l'aide à domicile, compétences formation orientation ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 13 avril 2023 relative à l'adoption du Programme breillien d'insertion (PBI) 2023-2027 ;
- Vu le Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027, signé entre l'Etat et la Région Bretagne

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1- Contexte

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite agir afin d'améliorer l'attractivité des métiers du grand âge. À cette fin, il mobilise à la fois sa politique autonomie et sa politique insertion. En effet, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pourraient constituer un vivier de recrutement pour ce secteur, mais, en dépit de l'intérêt à y travailler, plusieurs freins font obstacles à l'exercice du métier :

- absence de qualifications
- mobilité : déplacements véhiculés qui nécessitent dans la majeure partie des cas la détention du permis de conduire et d'un véhicule

- horaires de travail générant des frais de garde d'enfants
- pénibilité : beaucoup de déplacements, nombreuses manutentions et manipulations

De son côté, **la Région Bretagne** se mobilise fortement depuis de nombreuses années pour accompagner le secteur de l'aide à domicile en proie à des difficultés récurrentes de recrutement. Cette politique régionale volontariste et confortée par le Pacte régional d'investissement dans les compétences, se traduit notamment par :

- la mise en place d'un contrat d'objectifs Emploi-Compétences-Formation-Orientation « Secteur de l'accompagnement et de l'aide à domicile » 2021-2023 (travaux en cours pour une reconduction). Ce contrat réunit 17 signataires : l'État, les autorités académiques (Rectorat, DRAAF Bretagne), la Région Bretagne, les quatre départements bretons et les branches professionnelles du secteur. Il prévoit un axe autour de la définition d'une offre de formation adaptée et complémentaire.
- le déploiement et le financement de nombreuses sessions de formation initiale (QUALIF Emploi Sanitaire & Sociale) et continue (PREPA et QUALIF Emploi), avec une volonté d'adaptation et d'expérimentations afin de faciliter la formation et le recrutement des demandeurs d'emploi.

En 2022, dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ont souhaité expérimenter la mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile (PAEAD), en s'inspirant de l'action territoriale expérimentée dans le Morbihan portée par l'organisme de formation Locminé Formation. Cette action consistait en un parcours de découverte métier et de formation qualifiante au titre professionnel d'Assistant-e de vie aux familles (ADVF) axée sur la pratique, couplée à un accompagnement à la levée des freins « périphériques » rencontrés par les personnes.

Forts du bilan de deux actions du parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile (PAEAD) en 2023 sur les territoires de Rennes et de Saint-Malo, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaitent se réengager en 2024 afin de poursuivre ce type de formation qui s'inscrit dans un double objectif pour la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine :

- accompagner des personnes très éloignées de la formation et de l'emploi, et notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active, dans un projet de découverte métier et de qualification, progressif, adapté et sécurisé ;
- répondre aux forts besoins en recrutement et aux enjeux d'attractivité dans le domaine de l'aide à domicile qui impactent toujours aussi fortement ce secteur.

Ceci exposé les parties ont convenu :

2- Objet du partenariat

Le présent protocole s'applique dans les relations entre la Région et le Département pour la mise en œuvre partenariale **de parcours adaptés et sécurisés dans l'aide à domicile** en direction des publics en difficulté, et prioritairement, les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce partenariat, qui s'applique dans le secteur de l'aide à domicile, viendra alimenter une réflexion conjointe sur l'application de ce modèle à d'autres secteurs d'activités si cette extension est jugée opportune.

De même, le présent protocole s'inscrit plus largement dans une dynamique partenariale entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions de formation spécifiques. Ces actions, proposées pour répondre à des besoins identifiés sur les territoires, concernent certains secteurs d'activités, des métiers émergents, et/ou présentent des pédagogies innovantes. Leur mise en place s'effectue dans le cadre d'actions territoriales expérimentales pilotées par la Région Bretagne et co-financées par le Département d'Ille-et-Vilaine.

DESCRIPTIF DU PARCOURS ADAPTE ET SECURISE DANS L'AIDE A DOMICILE :

Cette action propose un parcours de 9 mois combinant :

- ⇒ **une première phase de mobilisation des personnes** (5 semaines),
- ⇒ **une seconde phase de qualification, formation Assistant-e de vie aux familles (ADVF)** (24 semaines),
- ⇒ **une dernière phase de médiation, consolidation vers l'emploi** (2 mois).

Durant l'accompagnement, seront mis en place :

- des mises en situation professionnelle dès la première phase de formation ;
- un accompagnement renforcé et personnalisé visant à trouver des solutions pour les freins à l'emploi, (mobilité, garde d'enfants) ;
- une pédagogie innovante pour préparer et obtenir un titre professionnel ADVF ;
- une consolidation dans l'emploi avec un suivi durant les deux mois qui suivent l'obtention du titre professionnel.

L'organisme de formation désigne un référent unique accompagnement socioprofessionnel qui accompagne la personne et prend la responsabilité du parcours. À ce titre, le référent unique intervient dans le cadre du Contrat d'engagement réciproque (CER) signé entre le bénéficiaire du revenu de solidarité active et le Département.

SITES DE MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS :

Ce parcours est proposé sur un à deux sites de formation par année civile.

NOMBRES DE PARCOURS :

Une à deux sessions pourront être mises en œuvre par année civile, permettant d'accompagner au total 16 personnes éloignées de l'emploi et prioritairement bénéficiaires du revenu de solidarité active par site et par session.

3- Engagements réciproques

Les engagements sont liés à la préparation et à la mise en œuvre de l'action dans un cadre partenarial incluant outre le Département et la Région, l'ensemble des parties prenantes de l'action (organisme de formation, France Travail, entreprises, partenaires de l'aide à domicile, ...).

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent une attention particulière et soutiennent les actions conduites par l'organisme de formation en matière de mobilisation d'employeurs partenaires afin de sécuriser les périodes de stage et les propositions d'emploi à l'issue des parcours.

En effet, le parcours d'accès à l'emploi expérimenté repose sur une coordination étroite entre la Région, le Département, l'organisme de formation porteur du parcours et les employeurs locaux dans le secteur de l'aide à domicile.

ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région intervient sur :

- la mobilisation de l'organisme de formation ou du groupement attributaire du marché QUALIF Emploi programme visant le titre professionnel Assistant-e de Vie aux Familles. Dans le respect de l'accord cadre QUALIF Emploi qui lie la Région et cet organisme de formation, une session spécifique sera financée afin mettre en œuvre un « parcours adapté et sécurisé » tel que défini ci-dessus ;

- une aide financière versée aux stagiaires qui en remplissent les conditions (conformément au Règlement d'attribution des aides financières de la Région Bretagne) ;
- l'accompagnement de l'organisme de formation pour le déploiement des actions de formation sur chacun des territoires concernés, avec la désignation d'une personne référente (le/la CDTEF de chacun des territoires concernés), le soutien à l'information des stagiaires (aide financière), etc ;
- l'accompagnement tout au long de la mise en œuvre de l'action, la participation aux réunions intermédiaires et de bilans.

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient sur :

- la levée des freins immédiats via le défraiement des participants en phase 1, et l'accompagnement socioprofessionnel tout au long du parcours adapté, financés chaque année dans le cadre du Pacte des Solidarités, et notamment le Contrat insertion emploi, sous réserve de l'inscription de cette action dans le plan de financement global acté par l'Etat et le Département ;
- le sourcing des candidats (flyers bénéficiaires du revenu de solidarité active, courriers) ;
- l'accompagnement tout au long de la mise en œuvre de l'action : désignation d'une personne référente, participation aux réunions intermédiaires et de bilans.

4- Modalités de pilotage et de suivi

En matière de suivi des actions conduites, deux instances sont proposées :

- un **comité de suivi opérationnel** à l'échelle du site réunissant les représentants et représentantes du Département, de la Région, l'organisme de formation, France Travail, les employeurs partenaires et l'ensemble des parties prenantes au projet. Ce comité aura la charge de la mise en œuvre effective de l'action de la phase de mobilisation des parties prenantes à son bilan. Il se réunit autant de fois que de besoin ;
- un **comité de pilotage** à l'échelle du département mobilisé une à deux fois par an réunissant les représentants et représentantes du Département, de la Région, pour échanger notamment sur l'évaluation des sessions achevées, la désignation des sites retenus, etc.

5- Indicateurs de suivi et réalisation

Les indicateurs de suivi et de réalisation seront les éléments communiqués par l'organisme de formation au regard des profils des stagiaires formés et accompagnés et de leur parcours dans le cadre de ce dispositif. Une partie des données sera saisie sur le logiciel Parcours de la Région, en application des règles telles que définies dans les cahiers des charges de QUALIF Emploi.

Le Département et la Région seront attentifs à demander à l'opérateur de formation des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de nature à évaluer la spécificité de l'action menée au regard :

- des profils des personnes accompagnées et formées, personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés d'accès à la formation ;
- des parcours de formation proposés, incluant une adaptation pour une progression pédagogique individualisée ;
- des sorties en emploi à l'issue du parcours (fin de phase 3) et 6 mois après.

6- Durée du protocole

Ce protocole, signé par les deux parties pour une durée de 2 ans, définit les engagements réciproques pour l'année 2024 et 2025. Toute modification au présent protocole fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| A Rennes, le | A Rennes, le |
| <p>Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, Jean-Luc CHENUT</p> | <p>Pour la Région Bretagne, Le Président de la Région Bretagne, Loïc CHESNAIS-GIRARD</p> |